

Arrêté n° 9/2014 ARRETE DE NOMINATION DES MEMBRES DU CCAS.

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-11, prévoyant la nomination de membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la collectivité,

Vu la délibération n° 30/2014 du 26 septembre 2014 fixant à 3 le nombre de membres élus et à 3 le nombre de membres nommés siégeant au conseil d'administration,

Vu la nécessité de nommer au sein du conseil d'administration, un représentant des associations familiales présenté par l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, ainsi qu'un représentant des associations de personnes handicapées,

Considérant l'absence de proposition de ces associations,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination de 3 membres,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du CCAS jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Danièle LAMPE
Georges DESFOSSE
Antoinette MABILE

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et aux intéressés.

Courcelles-Sapicourt, le 9 octobre 2014

Le Maire,
Patrick DAHLEM



Certifié exécutoire compte tenu de sa notification
Le 9 octobre 2014 et transmis le 10 octobre 2014
Fait à Courcelles-Sapicourt le 9 octobre 2014